



RESIDENCE DU LAC – 56120 PLEUGRIFFET



Ouverte le 1er septembre 1995, la Résidence du Lac, située dans le pays de Pontivy, est une Petite Unité de Vie d'une capacité de 24 places.

Cet établissement est géré par la Mutualité Retraite 29-56, Union Technique de la Mutualité Française Finistère-Morbihan régie par le Code de la Mutualité. Les statuts de cette Union Technique ont été approuvés par arrêté de Monsieur Le Préfet du Morbihan en date du 13 février 1993.

Son activité principale a pour but de créer des services destinés à prolonger, à améliorer et à compléter l'action des Mutuelles affiliées à l'égard des personnes âgées.

Comme les autres Petites Unités de Vie gérées par Mutualité Retraite 29-56, la Résidence du Lac a pour vocation d'accueillir :

- des personnes âgées autonomes qui souhaitent, pour des raisons de confort, de sécurité, de rupture ou d'isolement, intégrer une résidence dans laquelle elles pourront bénéficier de prestations de qualité tout en continuant à vivre dans leur logement ;
- des personnes âgées pour lesquelles la vie à domicile ou en milieu familial devient difficile voire même impossible en raison de leur perte d'autonomie.

Il est important de souligner que la résidence n'a pas pour vocation d'accueillir à l'entrée des personnes âgées très lourdement dépendantes, mais qu'elle permettra aux Résidents déjà présents de vivre chez eux jusqu'à bout de la vie, dans la mesure où cet accompagnement ne nécessite pas une assistance médicale de tout instant.

Tout résident à son entrée peut bénéficier :

- de l'APL (aide personnalisée au logement) selon ses ressources. Le dossier est établi par les services de Mutualité Retraite à l'entrée ;
- de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) selon le plan d'aide individualisé arrêté par les Services du Conseil Départemental du Morbihan. La demande est formulée par le Résident et/ou sa famille auprès de la Mairie du lieu de résidence précédent l'entrée ;
- de l'aide sociale au repas (en cas de difficultés financières). La demande est formulée par le Résident et/ou sa famille auprès de la Mairie du lieu de résidence précédent l'entrée.

L'ETABLISSEMENT DANS SON ENVIRONNEMENT

La résidence est implantée dans une petite commune (1.188 habitants). Elle est située à proximité immédiate du centre bourg et des quelques commerces existants.

Des médecins généralistes installés sur la commune et les communes environnantes répondent aux besoins des résidents qui peuvent en cas de nécessité bénéficier d'hospitalisation au Centre Hospitalier de Pontivy (24 km).

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

La Résidence du Lac est implantée sur 2 niveaux compte tenu de la forte déclivité du terrain.



Les logements des résidents, d'une superficie d'environ 30 m², sont répartis sur 2 niveaux et bénéficient pour la majorité d'entre eux d'un accès direct sur l'extérieur. Les logements qui ne permettent pas un accès direct sur le jardin ont un accès sur un balcon desservi par un petit salon. Les deux niveaux sont reliés par un ascenseur et un large escalier.

Ces logements individuels sont confortables. Ils sont composés d'un espace de vie et d'une salle de bains privative accessible aux personnes à mobilité réduite. Ils sont fournis vides permettant aux résidents d'apporter leur mobilier, des tableaux, bibelots, appareils audio-visuels sous réserve de respecter les conditions normales de sécurité, d'hygiène, d'entretien, de tranquillité des autres usagers et de fonctionnement du service.

Ils disposent d'un coin cuisine permettant aux résidents qui le souhaitent et qui le peuvent de préparer quelques collations.

Tous les logements convergent vers des espaces collectifs : salle à manger, salon, cuisine, salon de coiffure, blanchisserie, qui sont accessibles à tout moment. La configuration du bâtiment permet l'accueil des animaux de compagnie dans la mesure où le résident peut en assumer la charge (cf. annexe au *Contrat de séjour*).

MODES DE FONCTIONNEMENT

Le personnel de la résidence présent 24 h/24 assure auprès des résidents accueillis les prestations hôtelières et d'accompagnement dont ils peuvent avoir besoin. La prise en charge des soins est assurée par les S.S.I.A.D. (Service de Soins Infirmiers à Domicile) et les infirmiers libéraux avec lesquels l'établissement a développé un partenariat.

Au cours de leur séjour dans l'établissement, les résidents :

- sont accompagnés par des salariés de la Mutualité Retraite 29-56 répartis comme suit :
 - une responsable à temps plein
 - 2 agents hôteliers de jour à 90 %
 - 1 agent hôtelier de jour à 77,85 %
 - 1 agent hôtelier de jour à 68,57 %
 - 1 agent hôtelier de jour à 57,14 %
 - 3 agents hôteliers de nuit : 2 à 80 % et 1 à 70 %soit 7,14 équivalents temps plein ;
- sont accompagnés par des aides à domicile salariées du Service Prestataire de l'ADMR dont le nombre d'heures varient selon le niveau de dépendance et le plan d'aide individualisé arrêté par les Services du Conseil Départemental dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) ;
- conservent leur médecin traitant ou le choisissent en cas de changement de région ;
- bénéficient d'une prise en charge de soins sur prescription médicale par les services de soins locaux ou les infirmiers libéraux ;
- peuvent faire appel aux différents services (coiffeur, pédicure ...) de leur choix.

LA RESTAURATION

La restauration doit être un temps fort, symbole d'une rencontre conviviale entre les résidents. Les repas sont confectionnés sur site par le personnel. Ils sont adaptés aux goûts alimentaires des résidents qui s'expriment au cours d'échanges spontanés ou lors des Commissions Menus.



Tous les résidents, quel que soit leur niveau de dépendance, prennent leur repas en salle à manger sauf si leur état de santé nécessite un repas en chambre. Les repas en chambre doivent rester ponctuels pour éviter le retrait de la vie sociale que s'imposeraient certains.

Les régimes alimentaires sont adaptés selon les prescriptions médicales ou pour raisons confessionnelles.

Les parents ou amis peuvent prendre leur repas en compagnie du résident en prévenant 48 heures à l'avance.

Les horaires de repas sont répartis sur la journée :

- le petit déjeuner est servi dès le lever du résident et jusqu'à 9h30 en salle à manger. Selon le niveau de dépendance et l'heure de prise en charge des soins, il peut être servi en chambre sur plateau par les aides à domicile ;
- le déjeuner est servi à 12h ;
- le goûter est servi entre 15h30 et 16h ;
- le dîner est servi à 18h45 ou 18h30 pour les personnes les plus dépendantes.

Pour les personnes en fin de vie ou dont le niveau de dépendance impose une aide à la prise des repas, les heures seront décalées par rapport au service normal afin de permettre un meilleur accompagnement.

L'ANIMATION

L'animation dans la résidence est l'affaire de tous, résidents, personnel et familles. L'origine latine du mot animation « *animare* » : donner la vie, donner une âme signifie que l'animation va bien au-delà d'une activité faite seulement pour passer le temps et doit revêtir un sens plus large qui s'inscrit dans tous les actes de la vie quotidienne : du « bonjour » souriant plein de vie du matin, au « bonne nuit », toute la journée est une animation.

La résidence est un lieu de vie, les activités, l'animation sont essentiellement un moyen de communication ayant pour objectif de :

- distraire les résidents,
- les inviter à sortir de chez eux,
- favoriser les rencontres avec les autres résidents (création de liens sociaux pour une meilleure cohésion de la collectivité),
- enrichir les relations avec le personnel,
- ouvrir la résidence sur l'extérieur,
- développer un cadre de vie accueillant, chaleureux et convivial.

Le projet d'animation, facteur essentiel du projet de vie devra être construit et élaboré avec les résidents au cours d'échanges spontanés ou lors des Commissions Animations. Les animations décrites dans le projet de vie de l'établissement peuvent être classées en 6 grands thèmes : le ludique, la culture, le bien-être, la création, la chanson et la fête, les sorties et les rencontres inter-générationnelles.

LA VIE PRATIQUE

Le linge personnel et le linge de maison (drap, serviettes de toilettes...) sont entretenus par le personnel de l'établissement ou attaché à la résidence.

La distribution du courrier est assurée quotidiennement.



LA SECURITE DU BATIMENT ET DES PERSONNES ACCUEILLIES

a – Sécurité du bâtiment

Lors de sa dernière Commission de Sécurité, l'établissement a été classé en type J 5^{ème} catégorie et dispose d'un système de sécurité incendie (SSI). Le personnel est régulièrement formé au fonctionnement de cette centrale, au maniement des extincteurs afin d'assurer un maximum de sécurité.

b – Sécurité des personnes accueillies

Les résidents disposent tous d'un système de télé-sécurité (médaillon relié à un récepteur porté par le personnel). L'agent en situation de travail la nuit dispose d'un système de protection de travailleur isolé relié à la centrale d'écoute PRESENCE VERTE.

LES TARIFS

L'ensemble des prestations fournies donne lieu à une facturation mensuelle unique, établie sur la base des prix de journée déterminés dans la fiche des tarifs remise lors de la première visite et annexée au contrat de séjour.

a - Un tarif hébergement

Ce tarif, à la charge du résident, recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'accueil hôtelier, de restauration, d'entretien et d'animation. Il est révisé et validé en conformité avec les dispositions réglementaires par le Conseil d'Administration de Mutualité Retraite 29-56 avec application au 1^{er} janvier de l'exercice en cours.

b - Un tarif dépendance

Il recouvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie, qui ne sont pas liés aux soins, que le Résident est susceptible de recevoir. Ces prestations correspondent aux surcoûts hôteliers directement liés à l'état de dépendance des personnes hébergées qu'il s'agisse des interventions relationnelles, d'animation, d'aide à la vie quotidienne et sociale ou des prestations de service hôtelier et fournitures diverses concourant directement à la prise en charge de cet état de dépendance.

Selon les dispositions arrêtées par le Président du Conseil Départemental du Morbihan, ce tarif se décompose en deux parties :

- un tarif dépendance journalier couvrant les charges de dépendance y afférent ainsi que les protections pour incontinence ;
- le coût des heures d'aide domicile dont le nombre est déterminé par un médecin du Conseil Départemental en fonction du niveau de dépendance. Ce service est assuré par un organisme prestataire qui en assure la facturation.

Le coût de la dépendance journalier et le coût des heures d'aide à domicile sont partiellement ou totalement pris en charge dans le cadre de l'A.P.A. avec application du talon modérateur (selon les ressources) pour les résidents dont le niveau de dépendance les classe entre les G.I.R. 1 et 4 (groupes iso-ressources). Les résidents classés en G.I.R. 5 et 6 qui ne relèvent pas de l'A.P.A. auront à leur charge les heures d'aide à domicile dont le nombre est fixé sur la feuille de tarifs.

RESIDENCE DU LAC
8 rue du Docteur Laënnec – 56120 PLEUGRIFFET
Tél : 02.97.22.43.12 - Fax : 02.97.22.48.35
E-mail : petiteunitedevie@mutualite29-56.fr